

# POPULATION ET DOCUMENTS D'IDENTITE REGLEMENTATION

**Comité de concertation RN 2021**

# 1. POPULATION ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE AU DOMICILE

## 1) **Projet d'arrêté royal modèle de règlement "enquête"**

- Suite avis Conseil d'Etat – projet adapté (raccourci aux aspects strictement enquête) et soumis à l'avis de différents organes en septembre-octobre 2021 : APD, Organe de contrôle de l'information policière et Conseil Bourgmestres + commission permanente de police locale.
- Une circulaire explicative sera prévue avant la publication de l'arrêté royal.

## 2) **Projet d'arrêté royal modèle de règlement "numérotation"**

- Transmis au Cabinet en septembre 2021 pour avis Conseil d'Etat.
- Une circulaire explicative sera prévue avant la publication de l'arrêté royal.

### Pour rappel au sujet de ces 2 projets d'arrêtés royaux :

- La commune fixe par règlement les modalités des enquêtes de résidence et de la numérotation des habitations situées son territoire.
- Ces règlements sont soumis pour approbation au SPF Intérieur.
- Les 2 AR fixent les modalités et délais de cette approbation préalable et proposent des modèles de règlement auxquels peuvent se référer les communes.

# 1. POPULATION ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE AU DOMICILE

## 3) **Projet d'arrêté royal « inscription des étudiants aux registres de la population »**

- AR pris, publication momentanément suspendue.

Pour rappel, ce projet d'arrêté royal :

- Clarification et simplification des dispositions actuelles tant pour les étudiants inscrits en Belgique que pour les étudiants belges qui n'y ont jamais été inscrits et qui séjournent temporairement sur le territoire belge dans le seul but d'effectuer des études.

## 4) **Projet d'arrêté royal concernant la notion de “ménage” au sens de la loi la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population**

- Transmis au Cabinet en octobre 2021 pour avis APD.
- Précisions concernant le « ménage » par rapport à diverses exceptions régionales via la création d'une nouvelle information dans les registres de population, indépendante de l'information relative à la composition du ménage.

# 1. POPULATION ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE AU DOMICILE

## 5) **Projet d'arrêté royal concernant les mineurs non émancipés et leurs documents d'identité et de voyage afin d'éviter autant que possible que des enfants ou adolescents puissent quitter le territoire du Royaume sans l'accord de leurs parents ou même à leur insu**

- Projet d'arrêté royal concerté entre SPF Intérieur, Affaires étrangères et Justice.
- Transmis au Cabinet en août 2021 pour avis APD.
- Des développements techniques sont nécessaires.

### Pour rappel, ce projet d'arrêté royal :

- Un parent qui exerce l'autorité parentale peut, en cas de crainte sérieuse d'un voyage non autorisé de son enfant mineur vers l'étranger, demander aux autorités compétentes qu'un passeport ou un document de voyage belge au nom de l'enfant mineur, ou un document d'identité belge au nom d'un mineur âgé de moins de 12 ans, ne soit délivré qu'avec son autorisation expresse.
- L'arrêté royal fixera les modalités de signalement du parent et des autorités compétentes.

# 1. POPULATION ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE AU DOMICILE

## 6) Clarifications des procédures d'inscription en adresse de référence « sans-abri »

- Catégorisation du TI 024 en 2020 (analyse et programmation) – Circulaires du 16 avril 2021 (opérationnel).
- Collaboration SPF Intérieur/SPP Intégration sociale pour la clarification des règles existantes pour les différents intervenants (communes, CPAS, police et citoyens) et la simplification des démarches administratives.

## 7) Modernisation et digitalisation de certains processus relatifs aux changements d'adresse entre la police et les communes

- Permet un échange digital sécurisé et rapide de différents documents relatifs à un changement d'adresse.
- Poursuite de la collaboration avec la police et les communes concernant l'application Focus-Wocodo et son implémentation.

# 1. POPULATION ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE AU DOMICILE

## 8) Circulaire du 27/08/2020 : inspections des registres de la population - synthèse des contrôles effectués en 2019-2020

- Opportunités d'amélioration:
  - Notification obligatoire des décisions communales relatives à la détermination de la résidence principale.
  - Qualité des rapports d'enquête de la police.
  - Suivi et annulation des cartes d'identité.

## 9) Circulaire judiciaire COL 17/2013 relative à la lutte contre la fraude sociale découlant des domiciliations fictives

- Evaluation et révision réalisées avec les partenaires en 2020.
- Diffusion prochainement de la circulaire révisée.

# 1. POPULATION ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE AU DOMICILE

## 10) Collaboration renforcée entre SPF Intérieur et le SPF Affaires étrangères

- Lutte contre la fraude au domicile : citoyens prétendant être domiciliés en Belgique, mais résidant en fait en permanence à l'étranger :
  - Suivi rigoureux des enquêtes dans les communes concernées.
  - Résultats: constats réguliers de fraudes avérées (sociale, fiscale, séjour, etc.) et régularisation de leur situation de résidence.

## 11) Sensibilisation renforcée de la police en 2021

- Nouveau programme de formation consacré à la constatation de la réalité de résidence principale et aux documents d'identité belges.
- Dans toutes les écoles de police du pays (formation théorique et pratique).
- Egalement possible à la demande pour une zone de police, commune ou autre partenaire par le service Population et Documents d'identité de la DGIP.

# 1. POPULATION ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE AU DOMICILE

## 12 ) Circulaires 24/03/2020, 20/05/2020, 27/10/2020 et 19/05/2021 « Covid 19 »

- Possibilité de mesures administratives assouplies exceptionnellement et provisoirement concernant la réglementation Population et cartes d'identité pendant les périodes critiques de la crise sanitaire.
- Levée des mesures depuis le 01/06/2021.

## 13) Circulaire du 27/07/2021 : Domiciliation de la population sinistrée des communes touchées par les inondations

- Absence temporaire pour personnes qui peuvent regagner leur logement actuel (résidence principale), par exemple, après des travaux plus ou moins longs ou éloignement temporaire.
- Adresse de référence possible exceptionnellement pour personnes qui ne peuvent regagner leur logement actuel (résidence principale), par exemple, logement totalement détruit, et qui sont en attente d'un relogement dans des logements de « transit » temporaires (max 6 mois ou réévaluation au bout de 6 mois).



# 1. POPULATION ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE AU DOMICILE

## 14) Circulaire du 28/09/2021 : L'inscription d'enfants placés dans le ménage des parents d'accueil.

- Le congé parental d'accueil ne peut être pris qu'après l'inscription de l'enfant placé aux registres de la population de la commune dans laquelle réside le parent d'accueil.
- Par analogie avec l'inscription d'un nouveau-né après la déclaration de naissance et d'un enfant adopté, inscription immédiate de l'enfant placé dans les registres de la population à l'adresse des parents d'accueil, moyennant la présentation d'une attestation officielle relative à la désignation d'un parent d'accueil.

## 15) Centralisation des registres de la population

- Clarification du cadre légal et réglementaire actuel (loi de 1983 et loi de 1991) - en cours.
- Concertation : créer un groupe de travail « Centralisation Registre Pop » dans le cadre des activités du Comité RN.
- Solution technique: Rédiger un cahier des charges pour la réalisation d'une analyse d'opportunité, fonctionnelle, d'impact - Réalisation de l'analyse - Mise en œuvre de la solution technique.
- Prérequis : Accord politique - Budget adapté.

## 2. DOCUMENTS D'IDENTITE ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE À L'IDENTITÉ

### 1) Loi du 18 juin 2020 modifiant la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population et aux cartes d'identité

- Nouveau « lay-out » de la carte (recommandations de l'Organisation de l'aviation civile internationale, ICAO).
- Suppression de certaines mentions visibles sur la carte (signature du fonctionnaire communal et lieu de naissance).

### 2) Circulaire du 16 octobre 2020 : annulation automatique de la carte d'identité concernant les personnes décédées

- Mise à jour automatique du TI 150 au Registre national suite à la BAEC : automatiser de l'annulation de la carte d'identité et de la révocation des certificats.
- Les cartes d'identité non annulées après plus d'un mois pour des personnes décédées → Annulation automatique par le Registre national du « passif » antérieur à cette synchronisation BAEC/TI 150.

## 2. DOCUMENTS D'IDENTITE ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE À L'IDENTITÉ

### 3) Circulaire du 14 septembre 2020 : Généralisation eID avec empreintes pour Belges

- Précisions apportées concernant:
  - Le support d'enregistrement des données lisibles de manière électronique (puce « contact », puce RFID et code-barres bidimensionnel).
  - La perte, le vol et la destruction de la carte.
  - Les principes généraux concernant la prise d'empreintes digitales.
- Impossibilité temporaire de fournir des empreintes digitales (carte sans empreintes):
  - Circulaire du 26 avril 2021 : Carte avec validité maximale d'1 an (règlement européen).
  - Le certificat médical présenté doit dater de moins d'un mois.
- Suspension du processus de fabrication de la carte en cas de doute concernant l'identification du titulaire (en attendant de nouvelles informations pertinentes).
- Renouvellement de la carte en cas de modification du numéro de Registre national.
- Remplacement de la carte gratuit pour le citoyen si détérioration de la carte est la conséquence d'un défaut de fabrication (la date de fin de la validité de la nouvelle carte sera la même que celle prévue pour la carte remplacée).

## 2. DOCUMENTS D'IDENTITE ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE À L'IDENTITÉ

### 4) Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 25 mars 2003 relatif aux cartes d'identité

- Concerne la demande et la délivrance d'une nouvelle carte d'identité ou carte d'étranger (sous réserve d'adaptations à la suite des avis de l'APD et du CE).
- 1<sup>ère</sup> modification : la demande d'une carte à renouveler
  - Doit être réalisée avant la date d'expiration de la validité de la carte .
  - Passé cette date, la carte sera automatiquement annulée et les fonctions électroniques automatiquement révoquées par la commune de la résidence.
  - Une application informatique est en cours de développement par les services du Registre national à cet effet.
- 2<sup>ème</sup> modification : synchronisation BAEC et RN pour un changement de nom, de prénom, de sexe et/ou de numéro de Registre national, nationalité.
  - Ces différentes informations doivent être reprises sur les cartes d'identité et les cartes d'étranger.
  - La validité de la carte est maintenue le temps des démarches auprès de la commune en vue du renouvellement :
    - 3 mois à partir de la date de l'acte ou de la décision.

## 2. DOCUMENTS D'IDENTITE ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE À L'IDENTITÉ

- Un code spécifique est associé à la carte dans les Registres centraux des cartes d'identité et des cartes d'étranger à destination des instances habilitées à contrôler les données.
- Une application informatique est en cours de développement par les services du Registre national à cet effet.
- 3<sup>ème</sup> modification : carte d'identité ou d'étranger en attente de délivrance.
  - le titulaire se présente à la commune au plus tard dans un délai de 3 mois (après la date de la demande) pour la délivrance de la carte.
  - Au terme de ce délai, la commune procède à l'annulation et à la destruction de la carte.

### 5) Nouvelles Instructions générales eID coordonnées du 1<sup>er</sup> septembre 2020 + Nouvelle FAQ sur site

### 6) Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 10 décembre 1996 relatif aux différents documents d'identité pour les enfants de moins de douze ans

- Adaptations pour généralisation de la Kids-ID en 2021 avec nouveau lay-out.

## 2. DOCUMENTS D'IDENTITE ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE À L'IDENTITÉ

**7 ) Nouvelles Instructions générales Kids-ID coordonnées du 20 avril 2021 + Nouvelle FAQ sur site**

**8) Circulaire judiciaire COL n° 08/2019 du Collège des Procureurs généraux et Task Force DGIP – Fraude à l'identité – Diffusion 27/02/2020**

- Les objectifs suivants ont été atteints (Note-Cadre de Sécurité Intégrale et du Plan National de Sécurité 2016-2019):
  - Travail en vue d'une définition de la *fraude à l'identité* communément admise en Belgique et sur les codes de prévention utilisés pour les dossiers judiciaires,
  - Uniformisation du suivi et des sanctions des dossiers relatifs à la fraude à l'identité : via la diffusion de la circulaire du Collège des procureurs généraux reprenant les directives de suivi de ce type de dossiers par les différents parquets.
- Poursuite de la collaboration de la Task Force avec les Parquets et le Collège des Procureurs Généraux en 2020-2021.

## 2. DOCUMENTS D'IDENTITE ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE À L'IDENTITÉ

- En 2021-2022, la Task Force accordera une attention particulière à l'exécution pratique de la circulaire judiciaire COL n°08/2019 Fraude à l'identité par :
  - La mise en place d'une procédure de notification uniforme, automatisée et sécurisée pour communiquer aux parquets les cas de fraude à l'identité présumée ou avérée (en cours).
  - La mise en place de modalités de communication et d'information des parquets vers les services/autorités qui ont transmis les dossiers relatifs à la fraude à l'identité (en cours) :
    - au sujet de l'état d'avancement des enquêtes et des suites données.
    - au sujet de la désignation de magistrats de référence au sein du ministère public, comme point de contact et en vue d'un meilleur suivi des dossiers.
- Des groupes d'échange et de formation pour la sensibilisation du parquet général, de l'auditorat général, des parquets et des auditorats du travail concernant la lutte contre la fraude à l'identité (octobre 2021 et suivi)
- La sensibilisation des communes, de la police et des postes consulaires aux moyens de détection des fraudes à l'identité, et aux actions à entreprendre quand ils sont confrontés à des indices de fraude (en cours)

## 2. DOCUMENTS D'IDENTITE ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE À L'IDENTITÉ

- L'optimisation des outils de détection de la fraude à l'identité pour les fonctionnaires locaux (en cours).
  - Le live enrollment pour la prise de photo et l'utilisation généralisée de la reconnaissance faciale pour les demandes de documents.
  - L'application FIFR (Federal Identity Fraud Reports) pour la notification uniforme des cas de fraude à l'identité par les différentes parties concernées.